CHALEUR INTENSE
COMMENT SE PROTEGER ?

Des conditions inhabituelles de chaleur (climat ou activités professionnelles) sont à l'origine de troubles pour la santé voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels. Les risques liés au travail par chaleur intense doivent être repérés et l'organisation du travail adaptée en conséquence

1 DEFINITION DES EPISODES DE CHALEUR INTENSE

Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 introduit un nouveau chapitre dans le code du travail (art. R 4463-1 et suivants) dédié à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense.
Pour rappel, les livres I à V de la 4ème partie du Code du travail s'imposent aux employeurs publics.

Les épisodes de chaleur intense sont désormais définis par l'arrêté du 27 mai 2025, en lien avec les niveaux de vigilance Météo France. (Jaune, orange ou rouge).

Jaune : soit exposition de courte durée, 1 ou 2 jours à une chaleur intense, soit un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement.

Orange : Période de canicule définie par une période de chaleur intense et durable.

Rouge : Période de canicule extrême définie par une canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique ou qui pourrait entrainer l'apparition d'effets collatéraux.

2 L'EVALUATION DES RISQUES

L'Autorité Territoriale doit intégrer dans son document unique d'évaluation des risques professionnels les risques liés à l'exposition des agents à des épisodes de chaleur intense, **en intérieur ou en extérieur.**
Elle doit être mise à jour régulièrement, notamment avant et après la période estivale.

Evaluation → Document Unique → PAPRIPACT → Actions

La priorité pour la prévention des risques professionnels liés à cette problématique est d'éviter ou limiter les expositions prolongées au soleil et/ou à la chaleur intense, et de réduire la pénibilité des tâches à accomplir.

Lors de la survenue des épisodes de chaleur intense, l'employeur met en œuvre les mesures ou les actions de prévention définies, **en les adaptant en cas d'intensification de la chaleur.**

3 MESURES DE PREVENTION A METTRE EN PLACE

La réduction des risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense se fonde sur :

1 - La mise en œuvre de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur ou nécessitant une exposition moindre.

2 - La modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et postes de travail.
Article R4223-13 du Code du travail

- Identifier les locaux les plus exposés et ceux qui le sont moins et ajuster l'organisation des espaces en fonction.
- Adapter des espaces de fraicheur "refuges" pour y organiser les activités indispensables au service.
- Sensibiliser aux bons gestes pour limiter les apports de chaleur en journée (fenêtres fermées, volets clos), ouvrir les espaces le matin.
- ...

3 - L'adaptation de l'organisation du travail, et notamment des horaires de travail, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition et de prévoir des périodes de repos.

- Planifier les activités en extérieur en tenant compte des prévisions météorologiques (température et index UV)
- Décaler les horaires de travail afin de commencer la journée plus tôt
- Effectuer une rotation des tâches pour alterner et limiter les postes exposés au soleil
- Suspendre les tâches pénibles aux heures les plus chaudes
- Adapter le rythme de travail - ajuster les périodes de repos
- Organiser des pauses dans un endroit ombragé accompagnées d'une boisson fraiche
- Prévoir des aires de repos climatisées ou aménager des zones à l'ombre. Les agents doivent pouvoir s'y rafraichir et s'hydrater.
- Eviter le travail isolé, porter une attention particulière aux agents susceptibles de travailler de façon isolée en privilégiant le travail en binôme. A défaut prévoir un système de communication avec les agents exposés et/ou au minimum un dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI)
- ...

4 - Les moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux ou au poste de travail.

- Surveiller les ambiances thermiques des lieux de travail - *article R4222-1 du code du travail*
- Réaliser des adaptations techniques afin de limiter les effets de la chaleur : dispositifs filtrants ou occultants (volets et stores extérieurs), climatisation, ventilation, brumisation…
- Prendre en compte ce sujet dans la conception de nouveaux bâtiments.
- Installer des filtres UV sur les engins.
- ...

5 - L'augmentation, autant qu'il est nécessaire, de l'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs.
L'employeur prévoit un moyen pour maintenir au frais, tout au long de la journée, l'eau destinée à la boisson, à proximité des postes de travail, notamment pour les postes de travail en extérieur.

- Mettre à disposition réfrigérateur ou glacière pour stocker des aliments et de l'eau au frais.
- ...

Lorsque l'accès direct à l'eau courante n'est pas possible, un **minimum de 3L d'eau par jour et par travailleur doit être mise à disposition.**

6 - Le choix d'équipements de travail appropriés permettant, compte tenu du travail à accomplir, de maintenir une température corporelle stable.

- Privilégier les véhicules et engins avec climatisation.
- ...

7 - La fourniture d'équipements de protection individuelle permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires directs ou diffusés.

- Protéger les yeux : mettre à disposition les lunettes de protection teintées avec filtre UV
- Mettre à disposition des agents des vêtements amples et légers, de couleur claire (ils permettent l'évaporation de la sueur tout en freinant la diffusion par rayonnement de la chaleur du corps).
- Fournir des vêtements respirants ou rafraichissants, couvrants et anti-UV.
- Fournir les EPI adaptés : couvre-chef, casquettes, chapeau à bord large… en cas d'exposition prolongée
- Des crèmes solaires peuvent être utilisées en complément (SPF 30-50 toutes les deux heures)
- …

Notez que les dispositions citées ci-dessus relatives au port de vêtements ne doivent pas occulter **le port obligatoire des EPI** pour certains travaux. Le risque lié aux chaleurs intenses ne supprime donc pas les risques liés aux tâches effectuées par les agents (risque routier, risque de coupure, brûlure etc.).

Exemples :

Travaux de voirie = port de vêtements haute visibilité obligatoire >> adaptez les vêtements à la saison en optant pour des « versions été ».

Travaux espaces verts = port des EPI obligatoire >> pas de débroussaillage en short possible

8 - L'information et la formation adéquates des travailleurs sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et sur l'utilisation correcte des équipements de travail et des équipements de protection individuelle de manière à réduire leur exposition à la chaleur à un niveau aussi bas qu'il est techniquement possible.

- Sensibiliser les agents sur les risques spécifiques liés aux chaleurs intenses
- Mettre en place des formations adaptées aux postes de travail
- Former les agents aux gestes de premiers secours
- Conseiller aux agents exposés aux chaleurs intenses une alimentation adaptée : manger régulièrement et s'hydrater avec une boisson fraîche
- …

L'employeur met en place des mesures de surveillance spécifiques pour les travailleurs présentant un facteur de risque lié à leur santé ou à leur âge en lien avec les services de médecine professionnelle et préventive.

4 TRAVAIL A LA CHALEUR ET SANTE

Fatigue inhabituelle, étourdissement, maux de tête, troubles de la vigilance, nausées, vertiges, crampes musculaires… Ces symptômes courants liés à la chaleur peuvent être précurseurs de troubles plus importants, **voire mortels comme la déshydratation et le coup de chaleur.**

COUP DE CHALEUR AU TRAVAIL, UNE URGENCE VITALE

LES SIGNAUX D'ALERTE

Symptômes généraux
Hyperthermie : température interne supérieure à 39 °C
Tachycardie : pouls rapide
Respiration rapide
Maux de tête
Nausées, vomissements

Symptômes cutanés
Peau sèche, rouge et chaude
Absence de transpiration
Symptômes neurosensoriels
Confusion, comportement étrange, délire, voire convulsions
Perte de connaissance éventuelle

DES L'APPARITION D'UN OU PLUSIEURS DE CES SIGNAUX
Faire appel à un Sauveteur Secouriste du Travail

L'employeur définit les modalités de signalement de toute apparition des indices physiologiques préoccupants, définit les modalités pour porter secours à tous les agents, notamment les travailleurs isolés ou éloignés. Ces modalités sont portées à la connaissance de la médecine professionnelle préventive.

Le travail en extérieur expose également aux rayonnements Ultra-Violets nocifs pour la santé (coup de soleil corps et œil, DMLA, cataracte, cancers de plus en plus fréquents…). Le rayonnement est le plus intense entre 12h et 16h de mars à octobre.

5 LIENS UTILES

Pages de sites du gouvernement:

Note du MAPFPS : vigilance des employeurs publics en matière de protection des agents publics contre les effets de la canicule

Chaleur intense, canicule et travail des agents publics : de nouvelles précautions prévues par la réglementation

Instruction n° DGT/CT3/2025/84 du 5 juin 2025 relative à la gestion des vagues de chaleur en 2025

Chaleur et canicule au travail

Les vagues de chaleur et leurs effets sur la santé

La gestion sanitaire des vagues de chaleur

Site de L'INRS: Travail par forte chaleur en été

Fiche Santé au travail 72: Travailler par temps chaud

Plusieurs affiches sont disponibles dans cette fiche et peuvent être affichées dans les services.
Cliquer dessus pour télécharger le lien de téléchargement